



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRETMHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT(arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absentes :

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

11/ OBJET : PROJET DE REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et précisé par l'article 1^{er} du Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat - rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Délibération n°31 du Conseil Municipal du 24 septembre 2001 décidant de maintenir, après avis du Comité Technique, les régimes de travail du personnel municipal mis en place dans le cadre des 35 heures depuis le 1^{er} septembre 1983, ceux-ci n'étant pas contraires aux garanties minimales applicables en matière d'aménagement du travail,

VU la délibération n°13 du 29 mars 2005, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement du Compte Epargne Temps (CET), fixant les conditions d'application du décret 2004-878 du 26 août 2004,

VU La délibération n°12 du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil Municipal a modifié le règlement précité pour tenir compte du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

VU la Délibération n°22 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal fixe les règles relatives au temps de travail des agents municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le respect du dialogue social local (avis préalable obligatoire du Comité Technique),

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation a conduit à réinterroger les règles en vigueur en matière de gestion des congés et à introduire des principes de gestion concernant les jours de réduction du temps de travail (RTT),

CONSIDERANT au regard des modifications intervenues, qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du Compte Epargne Temps afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives à l'organisation du temps de travail,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 13 mars 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement du Compte Epargne Temps (C.E.T.) du Personnel Communal qui précise :

- Les bénéficiaires du CET ;
- Les conditions d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du CET ;
- Le devenir du CET en cas de changement d'employeur, de position administrative ou de cessation de fonctions.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 17/04/2023
publié ou notifié le 20 AVR 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.